

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**« FÊTE FORAINE »**

Le Maire de la ville de GANDRANGE.

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU** les festivités de la fête foraine organisées à compter du samedi 5 novembre 2022, sur le parking poids-lourds, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de laisser l'accès libre à ce parking et ce pour l'installation des forains à compter du lundi 31 octobre 2022.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et ce durant toute la période d'installation et de fonctionnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A l'exception des forains, il sera interdit de stationner et de circuler sur le parking poids-lourds, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), à compter du lundi 31 octobre 2022 à 8 heures.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fameck, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 25 octobre 2022  
Henri Octave



Maire.